



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur MUNTER Daniel, Mme BERDUGO Laure, Monsieur CABASSON Jean-Luc, Monsieur GERTOSIO-DEPIERRE Bruno, Monsieur MACHUEL Louis ;

**Absents excusés**

Madame MONACO Irma

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,

Monsieur LUQUE Christian donne pouvoir à Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 10    Nombre de suffrages exprimés : 8  
Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 2

\*\*\*\*\*

**Signature d'un avenant à la convention de mutualisation du Garde Champêtre**

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales précise que les missions des gardes champêtres et les conditions dans lesquelles ils peuvent être recrutés, sont définis par les dispositions du titre II du livre V du code la sécurité intérieure.

Aussi par délibération n°2003-47 en date du 11 juin 2003 la Communauté d'Agglomération Dracénoise avait approuvé les termes de la convention répartissant les frais de fonctionnement du garde champêtre intercommunal pour les communes d'Ampus, Claviers, Chateaudouble, et Montferrat à hauteur de 25% chacune.

Cette convention avait fait l'objet d'un avenant par délibération n°C2012\_094 du 20 septembre 2012 lorsque la commune de Claviers ne souhaitant plus disposer des services du garde champêtre, la CAD prenant à sa charge les 25% restant pour des missions relevant de la compétence du garde champêtre pour le service environnement.

Aujourd'hui la Commune de Callas souhaitant partager ce service mutualisé, il est proposé au conseil municipal de signer un nouvel avenant à cette convention en incluant la commune de Callas bénéficiaire des services du garde champêtre intercommunal.

Pour ce faire il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention ci-jointe qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement par les communes concernées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après lecture de l'avenant et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal :

↓ **APPROUVE** l'avenant N°2

↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

*Messieurs GERTOSIO- DEPIERRE Bruno et LUQUE Christian s'abstiennent.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifié conforme

Le Maire  
Georges ROUVIER

